AOUT 1976
NOUVELLE-CALEDONIE

VILLE DE NOUMÉA FP/CM

N° 2370

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Nouméa, le 19 AOUT 1976 19

Le Maire de la Ville de Nouméa

à Monsieur le DIRECTEUR de la
Société E S Q A L

B. P. 421

N O U M E A

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre lettre du 11 juillet 1976,

J'ai l'honneur de vous accorder l'autorisation d'agrandir une usine à oxygène existante au lotissement de Numbo, Ducos.

Cependant, les parties en maçonnerie seront enduites et peintes.

Le bardage sera de préférence réalisé en bacs prépeints.

Les eaux pluviales seront raccordées au réseau existant.

Vous devrez construire suivant les plans fournis, les règlements en vigueur et sous réserve des droits des tiers, en outre, le chantier devra, sous votre propre responsabilité, être signalé par une pancarte portant le numéro et la date du permis de construire, les nom et adresse du propriétaire et de l'entrepreneur des travaux.

Dès l'achèvement des travaux, je vous prie de bien vouloir remplir l'imprimé ci-joint et de l'adresser à Monsieur le Chef du Service de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Ce dernier vous délivrera alors un certificat de conformité dans la mesure où la construction aura été réalisée conformément aux pièces de votre dossier, où il aura été satisfait aux conditions particulières imposées par la présente autorisation et de façon plus générale, aux dispositions de la règlementation en vigueur.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

MAIRIE DE NOUMÉA
Nouvelle-Calédonie